

pas, parce que justement le gouvernement qui vous a chargé de ce travail ne vous en a pas demandé. Je puis en toute justice vous demander si, dans ce rapport, vous n'êtes pas favorable à ce que le gouvernement auquel vous soumettez ce travail adopte un régime mixte de pensions: qui combinerait prestations uniformes et prestations liées au revenu?

M. CLARK: Permettez-moi d'être aussi franc, monsieur Knowles. Lorsque j'ai entrepris ce travail, je n'avais aucune idée préconçue. J'ai entrepris, de la manière la plus universitaire, d'exposer le mieux possible les deux thèses. Je n'ai pas visé à favoriser l'une d'elles. Je devais, selon les termes explicites de mon mandat, énumérer le mieux possible tous les avantages et inconvénients, et je n'ai pas cherché autre chose.

J'ai eu l'occasion de formuler mes recommandations en 1961, dans un ouvrage dont j'ai été l'éditeur: «*Canadian Issues, Essays in Honor of Henry F. Angus*»: je ne me suis pas montré favorable alors au régime lié à la rémunération; c'est avant tout parce que j'estimais qu'il y avait des besoins plus urgents: augmentation des prestations uniformes, par exemple, création de prestations pour les survivants, etc. Je n'avais pas encore pensé aux prestations proportionnelles à l'âge.

M. KNOWLES: Dans le même ordre d'idées, n'estimez-vous pas—vous le croyez évidemment, je le sais—qu'il serait bon de verser une prestation de vieillesse uniforme raisonnablement suffisante. Vous êtes d'accord jusqu'ici, n'est-ce pas?

M. CLARK: En effet.

M. KNOWLES: Ne trouvez-vous pas aussi que la population d'un pays comme le Canada a droit aux avantages du principe d'assurance, si on présume qu'il est possible d'ajouter à la prestation uniforme; et que si les patrons et assureurs privés n'ont pas réussi à en faire profiter la grande majorité des citoyens, le gouvernement a le devoir social de le faire? Cela ne milite-t-il pas en faveur du régime mixte, qui comporte pensions uniformes et système d'assurance sociale?

M. CLARK: Le projet de loi est certes l'une des méthodes possibles d'instauration du régime mixte. C'est incontestable. Je préférerais une autre formule: celle du premier projet ontarien, où l'on déclare au patronat: «Vous devez établir ceci pour protéger votre personnel», en prévoyant le partage des frais. J'aurais aussi eu recours à une initiative d'État du type exposé dans mon mémoire. En outre, je le répète, j'aurais utilisé le régime obligatoire de pensions aux employés, comme le prévoit en Finlande la loi actuelle.

M. KNOWLES: Eh bien, monsieur Clark, vous m'avez rappelé une question contenue dans mes notes et que j'avais décidé de supprimer à la suite de votre réponse antérieure au sujet de votre propre rapport. Ce matin, me semble-t-il, l'optique diffère un peu de celle d'hier soir: je m'en réjouis. J'avais peut-être mal compris. Je vous croyais hier nettement favorable à la seule prestation uniforme, et hostile au régime mixte, dont, vous l'avez admis, le rapport Clark parle avec bienveillance. Vous venez d'avouer qu'au service de l'Ontario vous avez participé à la préparation de lois qui l'imposeraient au patronat. N'est-ce pas, en d'autres termes, soutenir que le gouvernement a le devoir d'assurer que tout citoyen recevra les avantages de ces deux formules: pension uniforme et principe d'assurance?

M. CLARK: Si je n'ai pas parlé du type de loi ontarien hier soir, c'est uniquement parce qu'aucune des questions n'a abordé cet aspect. Comment répondre à la question suivante: puisque l'on désire à la fois prestations proportionnelles et pensions uniformes, comment y arriver? Je crois que l'État a le droit d'intervenir dans ce secteur, qu'il a le droit incontestable d'agir selon la formule du régime fédéral ou encore selon celle qu'envisageait la loi originelle de l'Ontario.